

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 février 2021 »

la date :

« 15 décembre 2020 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 7, 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à limiter l'habilitation donnée au Gouvernement de légiférer par ordonnances jusqu'au 15 décembre 2020. En cohérence avec l'amendement de repli déposé sur l'article 1 tendant à limiter à la date du 15 décembre 2020 l'état d'urgence sanitaire.